

SA/FC

N° DEL-2025-127

OBJET

**Pose de 75 rétrofits Albany LED
équipés de modules d'abaissement de
puissance AIR GLOW sur les RD N°
19 et 929.**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11
+ 3 procurations

Votes pour : 14

Affiché à la porte de la mairie :
Le 13 octobre 2025 selon le relevé de
décisions

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de **Saint-Lary-Soulan** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de **monsieur André Mir, maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : **1^{er} octobre 2025**

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir
Procuration de monsieur René Daran à monsieur Philippe Aizier
Procuration de monsieur Christophe Bourrec à monsieur Jean-Henri Mir

Absente/excusee : madame Marie-Françoise Vidalon

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de onze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Hélène Guiounet** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir, maire,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme rural « Eclairage public » marché ER-EP 22/25 Lot 1B – EPE - 2025, arrêté par le syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65).

Le montant HT de la dépense est évalué à : **74 000,00 €**
Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.
La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Financement opération (travaux) :

<u>FONDS LIBRES</u>	59 000,00 €
<u>PARTICIPATION SDE65</u>	15 000,00 €

TOTAL **74 000,00 €**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65),
- de s'engager à garantir la somme de 59 000,00 euros au syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
0521009-DEL2025-127-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 9 octobre 2025.



Le maire,

André Mir